

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2016 – 088 du 21 Septembre 2016

L'an deux mil seize, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 12 Septembre 2016 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes D. LEVESQUE – C. DUMORTIER – M. BONIFACE – J. LE CERF – GI. WATSON – F. LETURCQ – F. DEHON -

MM. Ph. DERUY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – J. MAURER – B. BRONNIART – J. CI. CODEVELLE - P. COLLE – Ch. TABARY – J.N. MENAGE – F. SELLIER - J.P. LORENT – L. ANTINORI – D. BASSEUX - G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE - F. CARON – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR -

M. Ph. DERUY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LARDIER
M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS
M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER
M. J.P. LORENT, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. THIEBAUT
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET

Mme D. LEVESQUE, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme C. MEGRET
Mme C. DUMORTIER, absente et excusée, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE
Mme M. BONIFACE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL
Mme J. LE CERF, absente et excusée, a donné pouvoir à M. E. LEFEBVRE
M. P. COLLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. CI. AUDEGOND
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M.G. DUE

OBJET : Urbanisme – répartition des dépenses du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme Exercice 2015.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la mutualisation entre l'intercommunalité et les communes disposant d'un document d'urbanisme approuvé d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi ALUR.

Monsieur le Président précise que l'Intercommunalité a procédé au recrutement de deux agents pour permettre de mettre en place dès le 1^{er} juillet 2015 ce service à destination des communes pour remplacer les services de l'Etat qui assuraient précédemment cette tâche dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

Monsieur le Président indique que le service a procédé à l'instruction de 185 demandes pour le compte des communes représentant 116 équivalents/PC.

Monsieur le Président proposé de fixer le montant de la facturation du service à 170 ,00 € par équivalent/PC au regard des frais engagés par l'intercommunalité au titre de l'exercice 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le montant de la participation due par équivalent/PC pour assurer le financement du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,
- de faire recette auprès de chaque commune concernée de la somme due au titre de l'exercice 2015 en tenant compte du nombre d'équivalent/PC traité par le service intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme.

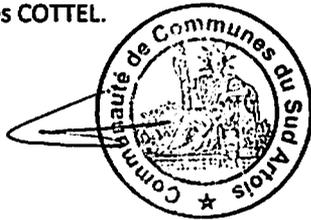
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 21 septembre 2016 et transmission en Préfecture le 21 Septembre 2016.

Pour extrait conforme.

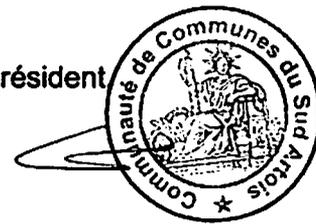
Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 21 septembre 2016 et transmission
en Préfecture le 21 septembre 2016.

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président



Jean-Jacques COTTEL.

PRÉFECTURE DU PAS DE CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES BÂTIMENTS

Reçu le : 24 OCT. 2016